

# MAJ Spectacle de juillet 2023

## ISAPAYE 2023

## SOMMAIRE

<b>1. DSN SPECTACLE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Informations nécessaires en DSN .....	3
1.2 Formules DSN à mettre à jour .....	3
1.2.1 <i>Qui est concerné ?</i> .....	3
1.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	3
<b>2. AEM SPECTACLE : ZONE RESSORTISSANT .....</b>	<b>3</b>
2.1 Qui est concerné ? .....	3
2.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	3
<b>3. MODIFICATION DU PLAFOND DE RETRAITE .....</b>	<b>4</b>
3.1 Qui est concerné ? .....	4
3.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	4
3.3 Que fait le logiciel ? .....	4
<b>4. ASSIETTE CFPTA .....</b>	<b>5</b>
4.1 Qui est concerné ? .....	5
4.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	5
<b>5. CHÔMAGE POUR LES CDDU .....</b>	<b>5</b>
5.1 Qui est concerné ? .....	5
5.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	5
<b>6. MONTANT NET SOCIAL (MNS) .....</b>	<b>6</b>
6.1 Que dit la loi ? .....	6
6.2 Que doit faire l'utilisateur ? .....	6
6.3 Quelles sont les évolutions de la mise à jour ? .....	6

## 1. DSN SPECTACLE

### 1.1 Informations nécessaires en DSN

L'AEM n'est pas encore substituée par la DSN, cependant les entreprises du spectacle ont une obligation de déclarer l'ensemble des rubriques relatives au spectacle dans la DSN Mensuelle.

Pour transmettre chacune de ces rubriques, il est nécessaire de vérifier et de renseigner les différentes informations :

- Numéro de licence du spectacle, Numéro d'affiliation à la caisse de congés spectacle, ..., présents en **Déclarations/Options nécessaires/Informations Dossier** dans l'onglet **Spectacle**.
- Numéro d'objet, Numéro IDCC Prestation de travail, ... présents en **Accueil/Informations dossier** dans l'onglet **Valeurs** sur le thème **Divers spectacle**.
- Intermittent du spectacle (pour les salariés pour lesquels une AEM est à produire) présent en **Accueil/Informations salarié** dans l'onglet **Valeurs/Données salariés** sur le thème **Divers spectacle**.

**Rappel : Lorsqu'un salarié sort, il est nécessaire de calculer le signalement FCTU afin de déclarer la fin de contrat dans une DSN Mensuelle. Il n'y a pas d'obligation de déposer le FCTU.**

### 1.2 Formules DSN à mettre à jour

#### 1.2.1 Qui est concerné ?

Le bloc 53 doit être transmis en DSN pour l'unité 35 pour les salariés techniciens ou ouvriers payés en heures et les salariés intermittents payés en heures et/ou au cachet.

#### 1.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Il est nécessaire de mettre à jour la formule DSN « Heures répétition rémunérées » en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN** dans l'onglet **DSN Mensuelle/Formules** :

Remplacer "**RIEN**" par :



```
SI      VAL(CO_EXO.ISA) = "ARTISTE.SPE"
OU      VAL(CO_EXO.ISA) = "ART_FONCT.SPE"
OU      VAL(CO_EXO.ISA) = "ART_OMI.SPE"
OU      VAL(CO_EXO.ISA) = "TECHNICIEN.SPE"
OU      VAL(CO_EXO.ISA) = "TECHN_OMI.SPE"
ALORS   BASE(H100.SPE)
SINON   RIEN
```

**Attention si la formule est déjà modifiée, il est nécessaire d'adapter le paramétrage. Il est possible de contacter le support pour avoir de l'aide.**

*Information : le libellé de formule sera modifié dans une prochaine version d'ISAPAYE pour correspondre à l'attendu de la DSN.*

## 2. AEM SPECTACLE : ZONE RESSORTISSANT

### 2.1 Qui est concerné ?

Les entreprises du spectacle effectuant des Aem spectacle sont concernées par la modification de la formule.

### 2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

La formule de l'AEM doit être mise à jour en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/Aem spectacle** sur la zone Coordination Union Européenne modifier la formule présente :

```
SI      VAL(SCODIF_UE.ISA) <> ""
ALORS   VAL(SCODIF_UE.ISA)
SINON   "01"
```

Par la formule suivante :



```
SI VAL(SCODIF_UE.ISA) <> ""
ET VAL(SCODIF_UE.ISA) <> "01"
ALORS VAL(SCODIF_UE.ISA)
SINON ""
```

### 3. MODIFICATION DU PLAFOND DE RETRAITE

#### 3.1 Qui est concerné ?

AUDIENS a confirmé que pour 2023, les cotisations de retraite pour les artistes et techniciens intermittents cadres sont à calculer sur un plafond journalier.

Les lignes de retraite **RETRAITE03.SPE**, **RETRAITE07.SPE**, **CET\_C01.SPE**, **CET\_C02.SPE**, **CEG\_C01.SPE** et **CEG\_C02.SPE** sont modifiées pour répondre à cette confirmation.

#### 3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

##### Pour rappel :

- ✓ La donnée **RETR\_ASS1B.ISA** doit être surchargée avec la formule suivante pour la partie concernant les dossiers spectacle :



```
SI PARTSAL(RETRAITE01.SPE) + PARTPAT(RETRAITE01.SPE)
+ PARTPATEXO(RETRAITE01.SPE) <> MONNAIE(0)
ALORS ASSIETTE(RETRAITE01.SPE)
SINON
SI PARTSAL(RETRAITE03.SPE) + PARTPAT(RETRAITE03.SPE)
+ PARTPATEXO(RETRAITE03.SPE) <> MONNAIE(0)
ALORS ASSIETTE(RETRAITE03.SPE)
SINON RIENM
```

- ✓ La donnée **RETR\_ASS2B.ISA** doit être surchargée avec la formule suivante pour la partie concernant les dossiers spectacle :



```
SI PARTSAL(RETRAITE02.SPE) + PARTPAT(RETRAITE02.SPE)
+ PARTPATEXO(RETRAITE02.SPE) <> MONNAIE(0)
ALORS ASSIETTE(RETRAITE02.SPE)
SINON
SI PARTSAL(RETRAITE07.SPE) + PARTPAT(RETRAITE07.SPE)
+ PARTPATEXO(RETRAITE07.SPE) <> MONNAIE(0)
ALORS ASSIETTE(RETRAITE07.SPE)
SINON RIENM
```

**Attention si la formule est déjà modifiée pour un paramétrage autre que le spectacle, il est nécessaire d'adapter le paramétrage. Il est possible de contacter le support pour avoir de l'aide.**

Aucune manipulation n'est nécessaire, une régularisation automatique des plafonds T1 et T2 sera calculée pour les salariés concernés.

#### 3.3 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création de données calculées :

**BASE\_RET23.SPE** : BASE REGULARISATION RETRAITE TB 2023

**PL\_ARTA\_23.SPE** : PLAFOND ARTISTE RETRAITE TA REGULARISATION 2023

**PL\_TECA\_23.SPE** : PLAFOND TECHNICIEN RETRAITE TA REGULARISATION 2023

**PL\_ARTB\_23.SPE** : PLAFOND ARTISTE RETRAITE TB REGULARISATION 2023

**PL\_TECB\_23.SPE** : PLAFOND TECHNICIEN RETRAITE TB REGULARISATION 2023

**PL\_ARTC\_23.SPE** : PLAFOND ARTISTE RETRAITE TA REGULARISATION 2023

**PL\_TECC\_23.SPE** : PLAFOND TECHNICIEN RETRAITE TA REGULARISATION 2023

**PL\_ARTD\_23.SPE** : PLAFOND ARTISTE RETRAITE TB REGULARISATION 2023

**PL\_TECD\_23.SPE** : PLAFOND TECHNICIEN RETRAITE TB REGULARISATION 2023

## 4. ASSIETTE CFPTA

### 4.1 Qui est concerné ?

La base assujettie de la taxe d'apprentissage est constituée des masses salariales des intermittents du spectacle majorée de 10%.

### 4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

La ligne de la taxe d'apprentissage à utiliser depuis janvier 2022 est la ligne ISA : **TAXE\_APPXX.ISA**.

Pour prendre en compte, dans la base assujettie de la taxe d'apprentissage, la masse salariale majorée des 10 %, il faut également modifier la donnée **B\_TAXE13.ISA**.

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 1 : rechercher la donnée **B\_TAXE13.ISA**

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Formules**

ÉTAPE 3 : remplacer **ASSIETTE (AUTONOMIE.SPE) + ASSIETTE (AUTONOMIE2.SPE)** par



```
SI VAL(CP_CHOIX.ISA) = 4
ALORS
  (ASSIETTE (AUTONOMIE.SPE)
  + ASSIETTE (AUTONOMIE2.SPE))
  / ((100+VAL(CP_MAJO.ISA))/100)
  * 1.10
SINON RIENM
```

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

**Attention si la formule est déjà modifiée pour un paramétrage autre que le spectacle, il est nécessaire d'adapter le paramétrage. Il est possible de contacter le support pour avoir de l'aide.**

## 5. CHÔMAGE POUR LES CDDU

### 5.1 Qui est concerné ?

Afin de ne pas saisir de façon redondante le choix du motif de l'emploi d'un CDD pour déclencher la majoration de la ligne de chômage, une modification a été apportée pour se baser sur la zone "Motif CDD" plutôt que sur la valeur présente sur la donnée **CHOM\_CDD.ISA**.

La ligne **CHOM\_CDD03.SPE** est désormais conditionnée selon la formule :

```
// VAL(CHOM_CDD.ISA) = 3
VAL(MOTIF_CDD.ISA) = "05A"
ET VAL(TY_CONTRAT.ISA) = "Déterminée"
```

### 5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation**

## 6. MONTANT NET SOCIAL (MNS)

### 6.1 Que dit la loi ?

- ✓ À compter des bulletins de salaire de juillet 2023, le montant net social doit figurer sur le bulletin de salaire pour permettre aux salariés de déclarer plus facilement les informations aux organismes lors de la demande de prestation sociale.
- ✓ Cette information ne doit pas figurer sur les bulletins des mandataires sociaux.
- ✓ Les rappels de salaire et les régularisations de cotisations doivent être inclus dans le montant net social du mois sur lequel les rappels sont effectués.
- ✓ Lien vers l' [arrêté publié au Journal officiel le 7 février 2023](#).

*Pour plus d'informations se référer à la documentation de la version 14.60.*

### 6.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation**

### 6.3 Quelles sont les évolutions de la mise à jour ?

- ✓ Affectation des compteurs **MNS\_BRUT.ISA**, **MNS\_COTIS.ISA** et **MNS\_EXO.ISA** aux lignes en créateur \*.SPE concernées.
- ✓ Mise à jour des états bulletin \*.SPE pour prendre en compte la nouvelle ligne d'information sur le « Montant Net Social ».

*Cette documentation correspond à la version 14.60. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*